

Ainsi, les deux autres propriétés se trouvent grévées de la même hypothèque privilégiée; et lorsque les deux autres propriétaires voudront faire quelque transaction sur leurs propriétés respectives, le certificat du bureau d'enregistrement devra porter mention de ces deux privilèges, s'ils n'ont pas été radiés à temps. Pour les faire radier, il leur faudra rechercher les ouvriers, leur faire signer une main-levée et faire enregistrer cette main-levée. Coût: \$8.00 à \$10.00 pour chaque propriétaire. Et s'il arrivait qu'un de ces ouvriers s'absente du pays, s'en aille, par exemple, travailler aux Etats-Unis, quelle nouvelle source de trouble pour les deux autres propriétaires!

Est-il étonnant, après cela, que la loi soit devenue si rapidement impopulaire, même parmi les ouvriers de la construction à qui elle a si terriblement diminué le travail cet été?

LE COLPORTAGE

Nous commençons aujourd'hui la publication de quelques unes des lettres que nous avons reçues, accompagnant l'envoi de requêtes signées. Il est bien entendu que nous ne pourrions pas les publier toutes, mais nous avons tenu à publier les premières reçues qui témoignent de la plus grande somme de zèle chez leurs signataires.

Nous profitons de cette occasion pour prier nos abonnés de ne pas trop tarder à nous renvoyer les requêtes qu'ils ont encore entre les mains. Notre intention est de les classer par comtés et de faire présenter à la chambre d'assemblée celles de chaque comté par le député qui le représente. Il nous faut, par conséquent, attendre que nous en ayons reçu un certain nombre d'une même division électorale, pour ouvrir le feu.

Pour produire un effet utile, dès cette cession, il est nécessaire que ces requêtes soient présentées de bonne heure. Que l'on veuille donc bien se presser un peu afin que nous puissions commencer dès la semaine prochaine.

MONTREAL, 25 nov. 1894.

Monsieur J. MONIER,

Monsieur.—Vous trouverez ci-inclus les requêtes couvertes de signatures, avec mes félicitations sur l'initiative que vient de prendre LE PRIX COURANT. Je crois que, si vous réussissez, vous ferez un grand bien pour le commerce et que vous épargnerez à nos femmes bien des transes et de mauvais quarts d'heure

que leur font passer certains colporteurs mal appris ou mal intentionnés en l'absence de leurs maris qui sont au travail. Il est bien entendu qu'il n'y a pas de règle sans exception et qu'il y a des gens honnêtes dans cette classe comme dans les autres classes de la société. Alors cette loi protégera ces honnêtes gens, tout en nous enlevant l'inquiétude de penser que nos femmes peuvent être maltraitées pendant notre absence, par certains individus qui, sous prétexte de commercer s'amuse à insulter les personnes qui ne veulent pas acheter d'eux.

Votre tout dévoué

C. E. FOURNIER,
379 rue Drolet, Montréal.

ST-VALIER, 26 nov. 1894.

Monsieur,

Laissez-moi vous dire que je n'ai eu de la place que pour faire signer les personnes les plus près, accompagnées de quelques cultivateurs; mais tous sont très désireux d'être délivrés de cette plaie des colporteurs.

Votré etc.,

S. G. VALLIÈRE.

FARNHAM, 27 nov. 1894.

LE PRIX COURANT,

Montréal.

Vous trouverez sous ce pli un mandat poste pour \$1.50 en paiement de mon abonnement à votre journal. Vous trouverez, de plus, les quatre requêtes que vous avez eu l'obligeance d'attacher à votre journal pour faire signer dans chacune de nos localités respectives. Ces requêtes portent la plupart des signatures de nos marchands. J'aurais pu en trouver plus, mais je n'ai pas eu le temps suffisant. Veuillez accepter, par mon entremise, les plus sincères félicitations de tous les hommes d'affaires de Farnham, pour le dévouement que vous portez à cette cause, surtout en—je pourrais dire—poussant les marchands, tant des grands centres que de la campagne, à demander au gouvernement sa protection contre un abus de la part de ces colporteurs qui sont devenus une vraie plaie commerciale et une nuisance publique. Aussi, Messieurs, je suis convaincu que cette démarche vous méritera davantage l'estime et le patronage de la classe des hommes d'affaires.

Je demeure avec considération,

Votre respectueux

A. DECELLES.

Messieurs.—La liste ci-incluse contient toutes les signatures des marchands et des principaux hommes d'affaires du village de St Joseph, Beauce.

Votre obéissant serviteur

M. FISET,
marchand.

St Joseph, Beauce, 28 nov. 1894.

LECLERCVILLE 29 nov. 1894.

M. le Rédacteur du PRIX COURANT,
Montréal.

Monsieur.—Vous trouverez ci-inclus trois piastres pour réabonnement à votre journal—et aussi inclus trois requêtes, signées par les marchands de notre localité et les principaux hommes d'affaires, demandant protection au gou-

vernement contre le colportage. J'espère que vous les ferez parvenir à leur adresse et je vous prie d'accepter les remerciements de tous les signataires et en particulier de votre serviteur soussigné, pour l'aide généreuse que vous avez bien voulu nous donner par le moyen de ces requêtes.

Votre tout dévoué

EUG. PARROT.

ST CONSTANT, 1er déc. 1894

Monsieur l'Éditeur
du PRIX COURANT

Comme votre journal le demande, je suis bien aise de vous offrir les trois requêtes ci-incluses, en vous remerciant d'avoir pris cette initiative qui est toute dans notre intérêt.

Bien à vous

C. S. GERVAIS.

172 rue St-Jean.

QUÉBEC, 28 nov. 1894.

Monsieur,

Je vous envoie avec la présente les Requêtes avec quelques noms. Comme tout le monde comprend que cette plaie des Juifs est une terrible épidémie, vous pourriez faire signer 99 p.c. des personnes à qui vous en parlez. Je crois que l'idée que vous avez eue, de vous adresser à vos abonnés, devra être fructueuse en signatures et avoir un bon effet auprès des législateurs.....

Votre très obligé,

T. BÉLAND.

CONTRECEUR, 1894

LE PRIX COURANT,

Montréal.

Ci-inclus deux requêtes que je vous envoie. Je vous ferai remarquer qu'en tête d'une d'elles, se trouve le nom du Curé, du maire et des gens les plus influents de ma paroisse. Je vous remercie beaucoup du trouble que vous vous donnez dans notre intérêt et j'espère que vous allez réussir.

En attendant, je demeure

V. O. S.,

ULRIC ST JEAN,

Marchand.

Il y a 40 ans, les journaux de commerce, à part quelques essais se rapprochant beaucoup de la circulaire et publiées par des maisons de commerce pour leurs clients, étaient complètement inconnus. Le marchand d'autrefois croyait à la discrétion et était horriblement jaloux de ses concurrents. L'idée de publier des nouvelles concernant le mouvement des affaires n'était pas précisément très bien appréciée. On ne se souciait nullement de voir publier les prix ou les termes de vente et l'on ne songeait guère à annoncer. Les pionniers du journalisme commercial ont eu une rude besogne à accomplir pour faire triompher les idées modernes. Mais tout est bien changé. Il n'y a guère d'industrie qui n'ait son journal ou ses journaux et le succès de ces publications, au point de vue des affaires, est le meilleur témoignage de la valeur des services qu'ils rendent.—*Boot & Shoe Recorder.*